



2023-2024

L'ensemble des règles de vie énoncé dans le présent règlement a un sens. Elles ont pour but de permettre à chacun de travailler dans de bonnes conditions et de pouvoir ainsi réussir.

Elles garantissent la sécurité des biens et des personnes. Elles facilitent le suivi des élèves permettant ainsi d'établir un dialogue de confiance entre l'école et la famille. Elles appellent toutes au respect de l'autre et de soi, préparant ainsi les élèves à la vie sociale et professionnelle. Tous les professeurs, les éducateurs, le personnel, les parents et les élèves doivent se sentir responsables de l'environnement scolaire.

L'établissement attache beaucoup d'importance à certains points particuliers :

- Une tenue et une attitude correctes sont exigées à l'intérieur et à l'extérieur de l'Établissement ;
- l'exactitude ;
- la politesse et le sens des autres : le respect est dû aux adultes et aux élèves sans discrimination ;
- l'ambiance du travail favorisant une prise en charge individuelle et collective.

Les manquements à ces règles de vie fondamentale seront sanctionnés.

I- FRÉQUENTATION DES COURS

1- Principe général

Tous les cours, devoirs surveillés, contrôles et activités scolaires sont obligatoires. Le contrôle de la présence est une obligation légale qui garantit le droit à l'éducation et la sécurité des personnes. Elle est faite électroniquement.

En cas de problème prendre contact avec la CPE : v.chaumeziere@externat-chavagnes.com

2- Retards et absences

Tout **retard prévu** ou toute absence prévue sont précédés d'une demande **écrite et justifiée** des parents auprès de la Conseillère Principale d'Éducation, par mail : v.chaumeziere@externat-chavagnes.com 48 heures à l'avance. Trop de retards injustifiés conduiront à une retenue.

L'établissement ne donne aucune autorisation d'absence, prend acte des demandes des parents et réagira si celles-ci sont trop fréquentes ou injustifiées.

Tout **retard non prévu ou absence non prévue** doivent être justifiés par écrit par les parents, le jour même, à la vie scolaire par mail : chavagnesviescolaire@externat-chavagnes.com.

Nb : un appel téléphonique ne sera pas considéré comme un justificatif. En cas de maladie, un certificat médical est fourni par mail à la CPE ou en direct par l'élève à son bureau. De même en cas de maladie contagieuse et en cas de dispense prolongée d'éducation physique (voir plus loin).

Toute absence injustifiée conduira à une retenue.

Dans tous les cas, l'appréciation du motif donné pour un retard ou une absence relève de la Conseillère Principale d'Éducation.

En fin d'année, il sera tenu compte de tout abus pour la décision de maintien dans l'établissement.

3- Les options ou les ateliers

L'inscription sera faite fin octobre sur la circulaire qui sera adressée **au plus tard dans le premier demi trimestre de l'année**. L'assistance à tous ces cours est alors obligatoire. Si un changement paraissait s'imposer, **la demande devrait en être faite par écrit à la Direction des Études qui jugera de son opportunité**.

4- Les séances d'Education physique et sportives (EPS)

Sont obligatoires pour tous les élèves durant l'année. En cas d'intempéries ou d'indisponibilité des salles les élèves vont en étude.

Dispense exceptionnelle (moins d'une semaine)

Les parents des élèves qui ne peuvent pratiquer exceptionnellement une activité physique, doivent adresser un mail à la CPE (v.chaumeziere@externat-chavagnes.com) qui transmettra au professeur d'E.P.S. L'élève par politesse et courtoisie ira se présenter au début du cours à son professeur.

N.B. : Il appartient au professeur de juger de l'opportunité de la présence de l'élève au cours, ou de son envoi en salle de permanence. Pas de sortie automatique !

Dispense de longue durée (+ de 10 jours)

La demande envoyée par mail à la CPE accompagnée d'un certificat médical (obligatoire dès le 1er jour de la dispense, et stipulant la durée de celle-ci) est transmise par la CPE au professeur d'EPS. L'autorisation de sortie est alors automatique.

L'autorisation **éventuelle** de sortie est délivrée par la C.P.E. L'élève passera donc à son bureau après avoir aussi vu son professeur. À noter que la moyenne obtenue en cette matière est le reflet de l'assistance aux cours autant que les performances.

5- E.P.S. et Sécurité

L'enseignement de l'E.P.S. a toujours posé un problème spécifique de sécurité.

La gestion du risque est un des aspects de notre métier dont les enseignants d'E.P.S. sont toujours très soucieux. Aujourd'hui, la recherche accrue des responsabilités tant morales que matérielles, consécutives à un fait dommageable commis soit par les élèves, soit aux élèves, nous amène à préciser ce qui est mis en œuvre pour éviter le maximum de problèmes.

La sécurité vis-à-vis du matériel Tout le matériel de l'établissement est homologué. Il en est de même pour les installations extérieures utilisées.

Certaines infrastructures mobiles (poteaux, agrès) sont installées et enlevées sous la responsabilité du professeur et suivant des consignes très strictes de manipulation.

Il est de la responsabilité du professeur d'énoncer clairement ces consignes et d'en assurer l'application. Il est de la responsabilité de l'élève d'appliquer ces consignes à la lettre.

L'apprentissage de la gestion du matériel implique l'élève dans une démarche de responsabilité.

La sécurité des personnes dans leur intégrité

Un des objectifs généraux de l'Éducation Physique est la perception de son corps, ses possibilités, ses limites, la perception du corps de l'autre, sans ambiguïté et dans le respect de l'intégrité de chacun.

L'E.P.S. est une discipline originale qui a besoin du corps pour s'exprimer. Certaines activités s'appuient sur des situations où les contacts corporels sont inévitables, nécessaires même.

De même, le professeur sera amené à accomplir des gestes professionnels qui sont des actes pédagogiques visant à assurer la sécurité, l'aide, la parade.

II- PRÉSENCE À L'ÉCOLE

1- Horaires

Les élèves sont présents à l'école aux heures indiquées sur leur emploi du temps.

Toujours 5 minutes avant le début des cours.

Les externes du collège suivent les horaires de l'emploi du temps donné en début d'année et ne quittent l'établissement que pour l'heure du déjeuner.

Les demi-pensionnaires arrivent à l'école le matin pour la première heure de cours marquée sur leur emploi du temps ; ils quittent l'école l'après-midi après la dernière heure de cours marquée sur leur emploi du temps.

2- Sortie de l'établissement

L'école est responsable de tous les élèves sur le plan de la sécurité.

Il est interdit de sortir de l'établissement **durant les récréations, aux heures vacantes entre les cours et aux heures des repas si l'on déjeune au self.**

Tous les déplacements effectués sur temps scolaire, que ce soit pour les cours d'E.P.S. ou pour toutes les activités éducatives ou culturelles, seront encadrés par un professeur.

En cas d'absence d'un professeur, la Direction des Études ou la C.P.E. décide ou non d'une possibilité de sortie anticipée. Ou d'un aménagement de cours. Cette possibilité concerne des situations rares et exceptionnelles et ne s'applique que ponctuellement ; **elle ne constitue, en aucun cas, un droit de l'élève ni des parents.** Les parents sont avertis des cours vacants par l'intermédiaire d'un message sur école directe (il est de leur responsabilité de consulter leur messagerie régulièrement).

En cas de doute envoyer un mail à la CPE SUR SA BOITE MAIL.

3- **Vacances scolaires** Les vacances scolaires sont programmées par le Ministère de l'Éducation Nationale. Le chef d'établissement est chargé du contrôle de l'assiduité des élèves. Il doit à ce titre déclarer les manquements à cette obligation. Aussi nous ne sommes pas habilités à accorder des dispenses qui anticipent ou prolongent les vacances. Nous rappelons que toute absence peut entraîner une récupération des heures de cours ou devoirs manqués.

4- **Les récréations se passent pour tous sur la cour (pas dans les couloirs) : 1ère sonnerie, mise en rang. 2^{ème} sonnerie, montée en silence accompagnée par l'enseignant.**

5- **Demi-pensionnaire (3 à 5 repas/semaine).** En fonction de ce qui est coché sur la feuille de statut distribuée en septembre.

L'inscription demi-pensionnaire est prise pour la durée de l'année scolaire (son montant est forfaitaire).

Pour être prise en considération, toute demande de changement de régime devra être faite auprès de l'Économe Mr Brunet par écrit. Elle ne sera effective qu'après accord.

Un mail le signalant sera aussi adressé à la vie scolaire : chavagnesviescolaire@externat-chavagnes.com

Sinon, il sera demandé un dédit correspondant aux sommes forfaitaires engagées pour le service de restauration. En cas d'absence d'une semaine minimum, prévenir par écrit l'Économat.

N.B. : Des priorités de passage sont établies pour les élèves ayant cours ou ayant atelier entre 12 h et 14 h.

6 Règles de vie de la communauté

a) Comportement

- Un comportement correct s'impose : cela suppose le respect des personnes, du matériel et de l'environnement.

- En toutes circonstances, il convient de garder une attitude irréprochable par rapport à soi-même et aux autres.

- Une tenue vestimentaire appropriée. Toute personne non identifiable en raison de sa tenue vestimentaire, sera traduite en conseil de discipline. Cela exclut les vêtements négligés ou excentriques (piercing, casquette, bandana, jeans baggy, short, sous vêtement visibles). Les tenues de sport ne sont pas autorisées en classe. Tout au long de l'année, la tenue doit rester celle du travail. Le maquillage doit rester discret. Pour les séances de travaux pratiques, le port d'une blouse en coton est obligatoire. Elle doit être propre et marquée au nom de l'élève. **La mode ou la saison n'est pas un critère recevable quant au fait de porter certaines tenues : les bermudas sont tolérés à partir de juin jusqu'en septembre. Pas de tongs.**

- Le langage doit rester convenable en tout lieu et envers tous, élèves ou adultes.

- Boissons et friandises, avec modération, sont à consommer sur la cour. Pas de chewing-gum en cours, en étude ou au C.D.I.

b) Entrée et stationnement : l'entrée des élèves se fait par le n°11 de la rue Mondésir.

L'utilisation du portail latéral est réservée aux deux-roues, aux voitures des professeurs et véhicules d'urgence. Après 18 h, la sortie se fait par ce portail.

Les deux-roues doivent rouler au pas pour se rendre (et sortir) du parking qui leur est réservé. Ils doivent tous être munis d'une plaque d'identité et d'un antivol. Bien qu'ils soient garés dans l'enceinte de l'école, l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol.

Trottinettes, planches à roulette et rollers sont à déposer dans la cour intérieure en entrant. **(Ils doivent être gravés au nom de l'élève et munis d'un antivol).**

- c) **Mouvements d'élèves** : sauf autorisation spéciale, aucun élève ne doit séjourner dans une classe, dans les couloirs en dehors de la présence d'un professeur ou d'un surveillant. Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit être introduite sans autorisation préalable.
- d) **Le parc** est ouvert aux élèves à des heures précises, il n'est pas possible d'y rester après les heures de cours ou d'y séjourner le matin avant le début des cours ou en cas d'absence d'un professeur. Il est interdit d'accès en cas de vent fort, pluie ou tempête.
- e) **Les casiers** sont accessibles 15 minutes avant et après chaque demi-journée. Il sera inutile aux élèves de se présenter en dehors des heures scolaires pour chercher des documents oubliés. Chacun doit prendre ses dispositions pour éviter tout oubli et être en possession de sa clé.
- f) **Santé** : Au nom de la sécurité et de la protection de la santé **et conformément aux dispositions législatives**, il est interdit de fumer ou «vapoter» dans l'enceinte de l'établissement. **Fumer sera lourdement sanctionné**. Les élèves ne sont pas non plus autorisés à sortir à l'extérieur pour fumer. De même, l'introduction d'alcool ou de produits illicites est considérée comme un manquement grave au règlement et sera sanctionné comme tel.
- g) **Infirmierie** : en cas de problème de santé, l'élève doit se rendre à l'infirmierie. Il évitera de le faire pendant les heures de cours. En aucun cas, il ne devra quitter l'établissement ou prendre l'initiative de demander à ses parents de venir le chercher. **Cette décision sera prise par l'infirmière, la Direction des Études ou la C.P.E. si le problème de santé le justifie et les parents seront avertis.**
- h) **Savoir-vivre et responsabilité** : toute vente d'objets, collectes, cotisations, sous quelque forme que ce soit, est interdite, sauf autorisation expresse du chef d'établissement. Il en va de même pour la prise de photos. Pour la bonne tenue des cours et des études, **l'usage des baladeurs, des messageries, appareils photos et téléphones portables est interdit dans l'enceinte de l'école et est passible de sanctions et de confiscation immédiate (restitution sous 8 jours : le vendredi qui suit la confiscation après la dernière heure de cours) Tout matériel de ce type introduit dans l'école se fait aux risques et périls de son possesseur**. Tout objet pouvant porter atteinte à la sécurité ou potentiellement dangereux est aussi interdit et passible de sanctions lourdes et de confiscation immédiate (cutters, canifs, lasers...). Les élèves portent la responsabilité de leurs affaires personnelles. Aussi, il est impératif de ne pas garder des sommes d'argent importantes. De plus, rien ne doit rester à « traîner » dans les couloirs. Les élèves doivent veiller sur leurs affaires. Vêtements et sacs doivent être marqués au nom de leur propriétaire. En cas de perte ou de vol, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.
- i) **Appels téléphoniques** : **les commissions aux élèves ne sont faites que dans des cas urgents, graves ou exceptionnels, par l'intermédiaire d'un message laissé à l'accueil. Il est souvent difficile voire impossible de joindre un élève.**
- j) **Comportement des élèves à l'extérieur de l'établissement** : pour des motifs de sécurité et d'accessibilité des services d'urgences, il est demandé aux élèves de ne pas s'attarder à l'extérieur de l'établissement et pour des raisons de civisme et de savoir vivre, d'éviter de gêner les accès, y compris ceux des immeubles voisins : l'élève doit en effet prendre conscience qu'il doit contribuer, de par sa correction, au respect des habitants du quartier et au maintien des bonnes relations avec les riverains.

7 Sanctions - Réparations

Placement sous contrat de travail et de comportement.

Tout devoir non rendu à la sortie d'un examen blanc ou d'un contrôle sera sanctionné par un zéro et un devoir à refaire sous surveillance. De même les tentatives de tricherie ou tricherie avérée seront lourdement sanctionnées par un conseil de vie scolaire.

La gravité ou la fréquence des manquements à la discipline et au travail entraînent une progression dans les sanctions, allant de la simple retenue au conseil de vie scolaire ou de discipline.

Les retenues ont lieu le mercredi après-midi mais peuvent être aussi placées en début ou fin de journée. D'autre part, il existe deux types de conseils de discipline. La nature du conseil convoqué relève de la décision de la direction en fonction de la faute commise.

1-Conseil de vie scolaire : - Exclusion temporaire d'un à quatre jours en salle d'étude ou au domicile.

2- Conseil de discipline : - Exclusion temporaire d'une semaine à un mois ou exclusion définitive.

N.B. : L'établissement portera plainte si nous découvrons que des photos des autres élèves, du personnel, des enseignants ou des bâtiments ont été prises et, ou utilisées, diffusées sans l'accord du Chef d'établissement ou des personnes concernées. (Cf : loi sur le droit à l'image).

Le non-respect des règles de vie de l'établissement entraînera l'application de sanctions pouvant aller jusqu'au Conseil de discipline officiel et à l'exclusion de l'élève.

Vous avez des droits, vous avez des devoirs.

Le directeur se réserve le droit d'apporter modifications ou ajouts nécessaires au présent règlement, en fonction des circonstances.

Les familles qui confient leur fils, leur fille à Chavagnes s'engagent à respecter le règlement et toutes les dispositions précisées dans le présent carnet.

Les parents d'un élève scolarisé dans l'établissement s'engagent à adhérer à l'esprit et à coopérer activement à l'effort éducatif défini par le règlement qui précède. Si toutefois, une famille remettait en question des décisions ou actions mises en œuvre par l'équipe éducative, le chef d'établissement considèrera qu'il y a rupture du contrat de confiance entre la famille et l'établissement. Dans ce cas, une décision de non réinscription de l'élève pour l'année suivante peut être prise ou un changement d'établissement s'imposera afin de garantir à l'élève et à la communauté éducative la continuité de la cohérence nécessaire et indispensable à la bonne marche de la scolarité de l'élève.